

Ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements

du 01.05.2025 (état 01.05.2025)

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

vu l'article 53 de la Constitution cantonale;

vu l'article 79 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des conseils et des rapports
entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP);

sur la proposition de la présidence,

ordonne: ¹⁾

Art. 1

¹ L'administration de l'Etat comprend la présidence (PRES) et les cinq départements ci-après:

- a) le Département des finances et de l'énergie (DFE);
- b) le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC);
- c) le Département de l'économie et de la formation (DEF);
- d) le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS);
- e) le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE).

Art. 2

¹ La présidence (PRES) comprend:

- a) la Chancellerie d'Etat dont relèvent notamment:
 - 1. planification, coordination et suivi des affaires du Conseil d'Etat,
 - 2. conduite stratégique et controlling gouvernemental,

¹⁾ Dans la présente ordonnance, toute désignation de personne, de statut ou de fonction, vise indifféremment l'homme ou la femme.

* Tableaux des modifications à la fin du document

3. relations avec le Service parlementaire,
 4. affaires fédérales et intercantionales,
 5. recours, contrôle législatif, publication des actes législatifs,
 6. traduction,
 7. protocole du Conseil d'Etat,
 8. information,
 9. logistique, accueil;
- b) l'Inspection des finances.

Art. 3

¹ Le département assure, pour les services qui lui sont rattachés, la direction administrative, la planification, l'assistance juridique, la législation, l'information, la coordination, la gestion administrative et le controlling départemental.

² Un ou plusieurs délégué/s peuvent assister le département pour des missions particulières.

Art. 4

¹ Les attributions des départements sont notamment les suivantes:

- a) Département des finances et de l'énergie (DFE):
1. planification et gestion financières de l'Etat,
 2. contributions publiques,
 3. gestion de la politique du personnel et de l'organisation,
 4. énergie,
 5. informatique,
 6. construction, entretien et gérance d'immeubles,
 7. protection du patrimoine bâti;
- b) Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC):
1. santé publique,
 2. laboratoire cantonal,
 3. affaires vétérinaires,
 4. promotion et encouragement des activités culturelles,
 5. Médiathèque Valais, archives, musées,
 6. fouilles et recherches archéologiques,
 7. action sociale,

-
- 8. protection des travailleurs et relations du travail,
 - 9. poursuites et faillites,
 - 10. promotion de l'égalité et de la famille,
 - 11. Caisse de compensation et Office cantonal AI;
 - c) Département de l'économie et de la formation (DEF):
 - 1. développement économique,
 - 2. tourisme, industrie, commerce, travail,
 - 3. agriculture,
 - 4. enseignement obligatoire,
 - 5. formation professionnelle,
 - 6. enseignement secondaire du deuxième degré,
 - 7. formation tertiaire et universitaire,
 - 8. recherche et transfert de technologie,
 - 9. aide à la jeunesse,
 - 10. éducation physique à l'école,
 - 11. orientation scolaire et professionnelle,
 - 12. bourses d'études et prêts d'honneur,
 - 13. conduite du dossier EPFL et campus,
 - 14. Caisse publique de chômage,
 - 15. chasse, pêche et faune;
 - d) Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS):
 - 1. police cantonale,
 - 2. affaires militaires,
 - 3. police du feu, protection civile et protection de la population,
 - 4. relations avec la justice et le Ministère public,
 - 5. exécution des peines et mesures et établissements pénitentiaires,
 - 6. état civil, police des étrangers et intégration,
 - 7. circulation routière et navigation,
 - 8. affaires intérieures,
 - 9. finances communales,
 - 10. institutions,
 - 11. encouragement du sport,
 - 12. géoinformation,

- 13. registre foncier et vente aux étrangers,
- 14. administration numérique;
- e) Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE):
 - 1. construction et entretien des routes,
 - 2. entretien des cours d'eau,
 - 3. achèvement et entretien de l'autoroute,
 - 4. domaine du droit public des constructions,
 - 5. transports publics,
 - 6. nature, forêts et paysage,
 - 7. protection de l'environnement,
 - 8. construction du Rhône,
 - 9. développement territorial,
 - 10. dangers naturels,
 - 11. mobilité professionnelle et de loisir.

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Source publication
01.05.2025	01.05.2025	Acte législatif	première version	RO/AGS 2025-061

Tableau des modifications par disposition

Elément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	01.05.2025	01.05.2025	première version	RO/AGS 2025-061